Cette page vous guide pour la réalisation de vos principales démarches du quotidien : des démarches administratives à celles utiles pour accéder aux services municipaux ou intercommunaux.

Vos démarches administratives

Comment faire pour telle démarche administrative, quelles pièces sont nécessaires, où et auprès de qui s'adresser ?
C'est par ici...

Carte nationale d'identité

Pour demander une carte nationale d'identité, les documents à fournir dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport... Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période. Toutes les infos, en cliquant sur les liens ci-dessous.

Pour les adultes :

- Première demande
- Renouvellement
- Que faire en cas de perte ?
- Que faire en cas de vol ?

Pour les enfants et ados :

- Première demande
- Renouvellement
- Que faire en cas de perte ?
- Que faire en cas de vol ?

Où aller pour faire sa carte d'identité ?

Votre secrétariat de mairie n'est pas habilité pour établir une carte nationale d'identité. Mais vous pouvez prendre rendez-vous dans la mairie de votre choix, quel que soit votre lieu de résidence. En cliquant sur le lien ci-dessous vous accéderez aux mairies habilitées les plus proches, ainsi qu'à leurs prochains rendez-vous disponibles (appuyez sur "Rechercher" pour voir les prochaines dates).

- Où prendre un rendez-vous pour sa carte d'identité, dans un rayon de 20 km ?

Passeport

Pour faire un passeport, il faut le demander dans une mairie équipée en présentant les documents nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement. Le délai pour faire le passeport dépend de la période et du lieu. Toutes les infos, en cliquant sur les liens ci-dessous.

Pour les adultes

- Première demande
- Renouvellement
- Que faire en cas de perte ?
- Que faire en cas de vol ?
- Passeport temporaire, en cas d'urgence

Pour les enfants

- Première demande
- Renouvellement
- Que faire en cas de perte ?
- Que faire en cas de vol ?
- Passeport temporaire, en cas d'urgence

Où aller pour faire son passeport ?

Votre secrétariat de mairie n'est pas habilité pour établir un passeport. Mais vous pouvez prendre rendez-vous dans la mairie de votre choix, quel que soit votre lieu de résidence. En cliquant sur le lien ci-dessous vous accéderez aux mairies habilitées les plus proches, ainsi qu'à leurs prochains rendez-vous disponibles (appuyez sur "Rechercher" pour voir les prochaines dates).

- Où prendre un rendez-vous pour son passeport, dans un rayon de 20 km ?

Famille et état civil : naissance, mariage-pacs, séparation, décès

Naissance

À la naissance d'un enfant, les parents doivent effectuer certaines formalités. Par la suite, il est encore possible d'établir ou de contester une filiation en faisant appel à un notaire ou en saisissant le juge.

- Déclarer la naissance d'un enfant

Demander un acte de naissance

Tout savoir sur la naissance et la filiation

Mariage, Pacs, Union libre

Vous vivez en couple et souhaitez officialiser votre relation.
Ou vous vivez en union libre, et avez besoin d'apporter des preuves de votre concubinage.

Tout savoir sur le mariage

Demander un acte de mariage

Tout savoir sur le pacte civil de solidarité (Pacs)

Tout savoir sur l'union libre

Séparation

Vous vivez en couple et souhaitez vous séparer. Vous devez accomplir un certain nombre de démarches liées au fait que vous étiez marié, pacsé ou en concubinage (union libre).

Tout savoir sur la séparation

Décès

Vous venez de perdre un proche. Cet événement impose d'engager certaines démarches comme organiser les obsèques et informer plusieurs organismes. Dans cette période difficile, nous vous accompagnons pour effectuer l'ensemble de ces démarches. Nous vous indiquons qui peut les faire et dans quels délais.

Déclarer un décès

Demander un acte de décès

Tout savoir sur les démarches relatives au décès d'une personne

Livret de famille

Le livret de famille est un document officiel remis à la naissance du 1er enfant ou lors du mariage. Il présente des extraits d'actes d'état civil des membres d'une famille.

Tout savoir sur le livret de famille

Changement de nom de famille

Vous voulez changer de nom de famille pour prendre un nom issu de votre filiation (nom de votre père, ou nom de votre mère, ou leurs 2 noms accolés dans l'ordre choisi)

Tout savoir sur le changement de nom de famille

Citoyenneté et élection

Citoyenneté

Chaque Français dès 16 ans doit d'abord faire le recensement citoyen obligatoire pour ensuite participer à la journée défense et citoyenneté (JDC). S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans. Toutes les infos, en cliquant sur les liens ci-dessous.

Recensement citoyen

Journée défense et citoyenneté (JDC)

Election

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions) et pour les personnes obtenant la nationalité française après 2018. Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, recouvrement de l'exercice du droit de vote, citoyen européen résidant en France...), vous devez faire la démarche de vous inscrire.

Election, comment et que faire ?

Autorisations d'urbanisme

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme.

Votre mairie met à votre disposition un service en ligne pour effectuer directement vos demandes d'autorisation d'urbanisme. Accessible 7/7j et 24/24h depuis chez vous, ce service vous permet de vous informez sur le type de demande à déposer selon les "travaux" que vous souhaitez réaliser. Il permet aussi le dépôt et le suivi du traitement de votre demande.

Faire votre demande d'autorisation d'urbanisme

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager...
Quelle demande pour quel type de travaux ? Quelles pièces à fournir ?

Tout savoir sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

Votre commune reste en charge de l'instruction et du traitement des demandes d'urbanisme. Pour toute question relative à une demande d'autorisation d'urbanisme, vous pouvez contacter directement votre mairie aux horaires d'ouverture habituels.

Véhicule : permis de conduire et carte grise

Permis de conduire

De l'attestation de sécurité routière en passant par les permis auto, moto, poids lourds, etc.
Découvrez aussi comment faire en cas de vol, perte ou détérioration de votre permis de conduire…

Tout savoir sur les permis de conduire

Carte Grise / certificat d'immatriculation

Tous les véhicules terrestres à moteur (voiture particulière, 2 roues et scooter, y compris de moins de 50 cm3, moto, quad, cyclomoteur, tricycle, quadricycle, camping-car, camionnette, tracteur et autre engin agricole), ainsi que les remorques dont le PTAC : PTAC : Poids total autorisé en charge est supérieur à 500 kg (y compris les remorques agricoles), doivent être immatriculés pour circuler sur la voie publique.

Tout savoir sur la carte grise

Vendre ou donner son véhicule

Quand vous vendez ou donnez votre véhicule, vous devez remettre certains documents au nouveau propriétaire. Vous devez également avertir l'administration en utilisant le téléservice de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Il n'est plus possible de déposer ou d'envoyer votre déclaration de cession à la préfecture.

Tout savoir sur la vente ou le don de son véhicule

Certificat de situation administrative (non-gage et non-opposition)

Vous allez acheter ou vous vendez un véhicule d'occasion déjà immatriculé en France ? La personne qui le vend doit obligatoirement remettre à l'acheteur un certificat de situation administrative (CSA) avant la cession. Le CSA garantit à l'acquéreur qu'aucun gage, ni aucune opposition n'empêchent le transfert de propriété et la délivrance d'un nouveau certificat d'immatriculation (ex-carte grise).

Tout savoir sur le certificat de situation administrative

Demande de logement social

Vous souhaitez accéder à un logement locatif social sur le territoire Saint Marcellin Vercors Isère ? Deux possibilités pour faire votre demande.

En version papier, via votre mairie.

Vous remplissez le formulaire (transmis par la mairie ou préalblement téléchargé) et le remettez (avec les justificatifs nécessaires) au secrétariat de votre mairie.

Télécharger le formulaire de demande de logemet social

En faisant votre demande en ligne

L'Etat met à votre disposition un site internet dédié à la demande de logement social. Via ce site vous pouvez savoir où en est votre demande, sans avoir à vous déplacer. Ce site vous donne également les chiffres clé des logements sociaux existants dans chaque commune, afin de cibler votre demande.
Toutes les communes que vous aurez demandées pourront consulter votre dossier. Il n'est donc pas nécessaire de déposer d'autres dossiers auprès d'autres communes.

Accéder au site internet de demande de logement social

Plafonds de revenus

Les logements sociaux sont attribuées aux personnes dont les revenus ne dépassent pas certains montants. Les plafonds de ressources fixés pour l'attribution de ces logements sociaux sont actualisés chaque année. Ils dépendent de la composition du ménage (nombre de personnes occupant le logement) et de la localisation du bien. Le revenu annuel pris en compte pour l'éligibilité est le revenu fiscal de référence de l'année n-2.

Consulter les plafonds de revenus

Durée de conservation des documents

Combien de temps faut-il garder les papiers administratifs ?
Trouvez ci-dessous les règles à connaître pour les principaux documents de la vie courante : assurance, banque, famille, impôts, logement, travail, véhicule, santé...

Tout savoir sur la durée de conservation de vos documents

Vos démarches de service

La commune et la communauté de communes développent un ensemble de services pour leurs habitants. Quelles sont les démarches à suivre pour en bénéficier ?
C'est par là...

Recherche d'une crèche ou d'une assistante maternelle

Vous êtes à la recherche d'une solution d'accueil collective ou individuelle, pour votre enfant (0-3 ans) ?
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est votre interlocutrice.
La Communauté de communes accompagne les parents dans leur recherche de place en crèche ou de mise en relation avec une assistante maternelle.

- Je recherche un mode de garde pour mon enfant
- Je recherche une assistante maternelle sur la commune

Le service vers lequel vous allez être redirigé est proposé par la caisse nationale d'allocations familiales.
Une fois sur le site cliquez sur "Afficher la liste" pour consulter la liste des assistantes maternelles de la commune.

Inscription en accueil de loisirs

L'accueil de loisirs intercommunal à Pont-en-Royans accueille les 3-12 ans sur les vacances d'été (en juillet).
L'accueil ados intercommunal accueille les 12-17 ans pendant les vacances scolaires.

- Tous les accueils de loisirs 3-12 ans du territoire
- L'accueil ados à Pont-en-Royans

Inscription au réseau des médiathèques

Votre médiathèque fait partie du réseau Pass'thèque qui fédère les 15 médiathèques du territoire intercommunal.
L'inscription est gratuite. Elle peut être réalisée dans la médiathèque de votre choix.

La carte unique vous permet d'emprunter et de rendre les documents dans l'une des 15 médiathèques membres du réseau.

- Médiathèque intercommunale, la Halle - Yves Pillet
- Les 15 médiathèques du réseau Pass'thèque
- Explorer les collections à votre disposition

Abonnement ou résiliation d'un contrat de fourniture d'eau potable

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est votre interlocutrice pour toutes vos démarches relatives à l'eau potable.

- Ouverture d'un contrat d'abonnement (ouverture d'un compteur)
- Résiliation d'un contrat d'abonnement (fermeture d'un compteur)

Tout savoir sur l'eau et l'assainissement